

# REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Pitch :

## « La Rentrée des Champions 2018 »

### Article 1 - Société Organisatrice

La société PASQUIER SA, société anonyme au capital social de 2 089 364€, dont le siège est situé BP 12, 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du **16/08/2018 au 31/10/2018 à 23h59**, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **La Rentrée des Champions** », sous la forme d'un tirage au sort, accessible uniquement par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « **le Jeu** »).

### Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur les sites internet **www.pitch-briochepasquier.fr** et **www.briochepasquier.com** ;
- sur les sachets de deux (2) cartes Pitch insérés dans les produits Pitch ;
- sur les emballages de produits Pitch porteurs de l'opération ;
- sur les publicités télévisuelles et digitales accompagnant la marque Pitch

Le Jeu est accessible à l'adresse internet **www.pitch-briochepasquier.fr** (ci-après dénommé « **le Site** ») du **16/08/2018 au 31/10/2018** à 23 h 59 (horodatage du serveur faisant foi).

### Article 3 - Acceptation du règlement - Conditions relatives aux participants - Vérification d'identité

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserve de l'intégralité du présent règlement, ainsi que des éventuelles modifications pouvant y être apportées.

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés partenaires et organisatrice et de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé à sa réalisation ou à sa gestion. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait pas prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

**La participation au Jeu est personnelle et unique** : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'un lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques ;
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne ;
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou nom(s) ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement ou à l'égalité des chances entre les participants ;
- qui tenterait de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de téléphone autres que ceux

correspondant à son identité et/ou adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants, seraient automatiquement éliminées ;

- qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et la perte du bénéfice de la dotation. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

L'utilisation de robots, d'algorithme ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes uniques à 5 caractères présents sur les sachets de 2 cartes Pitch, de façon mécanique ou autre est proscrite : la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les participants autorisent la Société Organisatrice et/ou son prestataire dédié, à procéder à toute vérification concernant, leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et visent uniquement le respect des conditions du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## Article 4 - Durée et modalités de participation au Jeu - Désignation des gagnants

### 4.1 : Durée et accessibilité

Le Jeu est ouvert uniquement **sur le Site du 16/08/2018 au 31/10/2018 à 23h59**, à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. **La participation implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.**

### 4.2 : Principe du Jeu et conditions de participation

**Le Jeu consiste en l'organisation d'un (1) tirage au sort**, qui désignera parmi l'ensemble des participants au Jeu, un (1) gagnant, qui remportera un (1) Voyage autour du monde en famille, selon les conditions prévues par le présent règlement.

**Le Jeu est avec obligation d'achat et accessible uniquement par internet** sur le Site : [www.pitch-briocheapasquier.fr](http://www.pitch-briocheapasquier.fr). **Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.**

Pendant l'Opération, chaque paquet de Pitch, comporte un sachet de deux (2) « cartes sport ». Parmi ces cartes sont disséminées des cartes dorées : les **cartes « Super Champion »**, qui présentent chacune un code unique de 5 caractères inscrit au dos de celles-ci.

**Seules ces cartes « Super Champion » permettent aux acheteurs de produits Pitch de participer au Jeu.**

Chaque code unique permet de s'inscrire une (1) fois au tirage au sort : 1 code = 1 inscription au tirage au sort ; 2 codes = 2 inscriptions au tirage au sort. **Le nombre maximum d'inscriptions possibles par Participant et foyer est limitée à dix (10).**

Pour participer, le participant doit saisir sur son compte personnel avant le **31/10/2018 à 23 heures 59**, et tel que décrit ci-dessous, au moins un code unique « Super Champion » et cliquer sur « **Valider** ».

Pour participer au Jeu, l'acheteur de produits Pitch ayant trouvé une carte « Super Champion », doit se connecter à son compte Pitch ou s'inscrire via le formulaire d'inscription présent sur : [www.pitch-briocheapasquier.fr](http://www.pitch-briocheapasquier.fr)

**La participation est subordonnée à l'inscription préalable sur le Site du responsable légal des enfants désireux de participer au Jeu.**

**Important : même si un compte peut comporter plusieurs sessions, la participation au Jeu est limitée à 10 inscriptions par compte et par foyer.**

**1° - Si le parent s'est déjà inscrit sur le Site à l'occasion des jeux précédemment proposés sur ce dernier,** il doit se connecter à son espace personnel Pitch avec son identifiant et son mot de passe habituel et cliquer sur « Jouer ».

**2° - Si le parent n'est pas inscrit sur le Site,** il doit cliquer sur l'onglet « connexion » ou sur la page dédiée du Site « La rentrée des Champions », puis sur l'encart « **Je m'inscris** » et il accède au formulaire d'inscription disponible en ligne sur le Site. il devra alors suivre les étapes affichées et compléter le formulaire d'inscription au Site afin de créer son espace personnel Pitch : un courrier électronique de confirmation d'inscription au Site lui sera envoyé.

**Une fois inscrit et connecté au Site, le Participant pourra jouer au Jeu et s'inscrire au tirage au sort, pour cela il devra :**

- Cliquer sur la page dédiée du Jeu, accepter le règlement complet du Jeu (un courrier électronique de confirmation d'acceptation du règlement sera envoyé à l'adresse mail renseignée préalablement), puis cliquer sur l'onglet « Jouer » ;
- Saisir le code figurant sur la carte « Super Champion » et valider;
- S'inscrire au tirage au sort en cochant la case prévue à cet effet et valider : un courrier électronique de confirmation de l'inscription au tirage au sort sera envoyé à l'adresse mail renseignée préalablement.

## Article 5 - Dotation

**Le Jeu prévoit une dotation unique : Un (1) Voyage d'une durée de 3 semaines autour du monde en famille, pour deux (2) adultes et deux (2) enfants, valable un (1) an à compter de l'information faite au gagnant.** Ce délai d'un (1) an comprend la réservation et la réalisation du voyage (retour inclus) : **les réservations sont soumises aux disponibilités des vols et hôtels.** Valeur unitaire approximative de **50 000 € T.T.C.**

Escales découvertes prévues dans les pays suivants : France - Japon - USA – Brésil.

**La dotation comprend :**

- les vols internationaux entre la France, le Japon, les USA et le Brésil pour 4 personnes (classe économique) ;
- Un (1) bagage en soute par personne (restrictions de poids selon les dates et vols concernés) ;
- Les taxes d'aéroport incluent lors de l'émission des tickets d'avion, les taxes de séjour et d'hôtels ;
- Les navettes et transferts prévus par la Société Organisatrice (aéroports, hôtels, activités prévues) ;
- Les nuits en hôtels et petits déjeuners ;
- Des visites et activités selon la date du séjour choisie par le gagnant et les contraintes des participants (santé, âge, etc.) ;
- Assurances : annulation, hospitalisation, assistance et rapatriement (**soumises à conditions et franchises supportées par le gagnant**)

**La dotation est indivisible et ne peut être utilisée qu'en une seule fois. La dotation ne peut pas être modifiée, cédée ou vendue.**

**De manière non-exhaustive, la dotation ne comprend pas :**

- Le frais de change de monnaie, les frais de téléphonie ;
- Les dépenses personnelles du gagnant et de ses bénéficiaires, ainsi que les services optionnels ;
- Les frais de passeport, de visa ainsi que la réalisation des formalités administratives nécessaires au séjour des personnes ;
- Les frais de franchise relatifs aux assurances prévues la Société Organisatrice ;
- Les dépenses personnelles non incluses ci-dessus (frais de bouche, loisirs, etc.) ; Les dépenses de transport autre que celles prévues ci-dessus ;
- Le déplacement du domicile du gagnant à l'aéroport (A/R) ;
- Les repas autres que le petit-déjeuner

L'ensemble des frais ou prestations non précisés comme inclus ci-dessus et/ou ayant fait l'objet de modifications de la part du gagnant après réservation du séjour, demeurent à la charge exclusive du gagnant et de ses bénéficiaires. Afin de pouvoir bénéficier de sa dotation sans entrave(s), le gagnant et ses bénéficiaires doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur libre circulation dans les pays ci-dessus mentionnés et pour la durée ici prévue (visa, passeport biométrique en cours de validité, autorisation parentale le cas échéant, vaccination(s) si besoin, etc.).

Une fois le séjour réservé par le gagnant, celui-ci ne pourra pas être modifié ou reporté d'aucune sorte et pour quelque motif qu'il soit.

## Article 6 - Modalités d'attribution des dotations

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, dans le mois suivant la fin du Jeu, parmi tous les participants inscrits et sous la supervision d'un huissier.

Le gagnant sera informé par lettre recommandée avec accusé réception, dans le mois suivant la date du tirage au sort.

**Le gagnant bénéficiera d'un délai d'un (1) mois (cachet de la poste faisant foi), à compter de la réception de sa lettre d'information, afin de confirmer sa volonté de bénéficier du lot et retourner les informations essentielles requises pour la constitution de son dossier de réservation de voyage. A cette fin, une enveloppe préaffranchie accompagnera le courrier d'information envoyé par recommandé avec accusé de réception au gagnant (aucuns frais à la charge du gagnant).**

**Important : En l'absence de réponse dans le délai imparti, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.**

Après réception du courrier du gagnant par la Société Organisatrice, les modalités de réservation du voyage lui seront indiquées.

**L'octroi définitif de la dotation au gagnant est conditionné à la validation de la conformité de sa participation au regard du présent règlement ainsi qu'à l'envoi dans le délai d'un mois, du courrier de confirmation et d'information devant être retourné à la Société Organisatrice.**

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne ni utilisée de façon partielle.

La dotation attribuée ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. De même, la période de validité du gain est non-modifiable et la dotation indivisible.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant et de ses bénéficiaires concernant la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur ou de valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

## Article 7 - Absence de remboursement des frais de connexion

**Les frais de connexion au Jeu restent à la charge du participant et ne sont pas remboursés.**

## Article 8 – Responsabilités

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier

les conditions. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès d'un huissier. Le règlement modifié sera consultable sur le Site.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans l'éventualité où l'un des participants au séjour :

- obtiendrait les documents administratifs nécessaires à son voyage de façon tardive
- se verrait refuser l'entrée sur l'un des territoires ici prévus pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice (transport de produits non autorisés, document(s) non à jour, décision administrative, etc.)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité où des fraudes interviendraient, sous quelque forme que ce soit, concernant les modalités de participation au Jeu ou la désignation du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de changement d'adresse du gagnant ou de communication d'une adresse postale invalide.

Dans l'éventualité où le gagnant ou l'un des bénéficiaires de la dotation déciderait de prolonger son séjour lors d'une escale ou ne se présenterait pas aux lieux, jours et heures convenus par la Société Organisatrice pour le déroulé du voyage, les frais supplémentaires seront à la charge du gagnant et/ou de ses bénéficiaires.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'interrompre et/ou modifier et/ou annuler le voyage si les circonstances l'exigent.

## Article 9 - Limitation de responsabilité liée à l'utilisation d'internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est expressément rappelé que la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès constant au Jeu durant la période, néanmoins cette obligation de moyen ne prive pas la Société Organisatrice, notamment pour des raisons techniques, des maintenances ou mises à jour, d'interrompre l'accès au Jeu durant ces périodes.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations au Jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## Article 10 - Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Joly, Huissier de justice à Cholet (49) et est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site [www.pitch-briocheapasquier.fr](http://www.pitch-briocheapasquier.fr).

## Article 11 - Vos données à caractère personnel

Les paragraphes mentionnés ci-dessous détaillent les conditions d'utilisation de vos données personnelles et les droits dont vous disposez en application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

### RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Pasquier SA, société anonyme au capital social de 2.089.364 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après « **Brioche Pasquier** »).

### DESTINATAIRES

Vos données sont destinées aux services marketing des sociétés du Groupe Brioche Pasquier et de ses prestataires techniques en charge du Jeu auquel vous participez.

### BASE LEGALE ET FINALITES

Le traitement des données identifiées par un astérisque est nécessaire à l'exécution du règlement du Jeu que vous avez accepté en cochant la case « j'accepte le règlement du Jeu « la rentrée des Champions 2018 ». Cette acceptation crée un contrat qui vous engage à l'égard de Brioche Pasquier à respecter les conditions de participation proposées et réciproquement engage Brioche Pasquier à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par Brioche Pasquier de vos données personnelles pour les besoins de la finalité ci-après indiquée.

Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de votre participation au(x) jeu(x) proposé(s) sur le Site, à l'expédition de vos gains éventuels, à la prise en compte et au traitement de vos questions (demandes d'information/réclamation...). La collecte des prénoms de vos enfants (à l'égard desquels vous déclarez être titulaire de l'autorité parentale) permet à ces derniers de bénéficier d'une session de jeu nominative.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage.

### CONSEQUENCES D'UN DEF AUT DE REPONSE

Le recueil des **données identifiées par un astérisque est nécessaire à votre participation** : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit d'effacement des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputés renoncer à leur participation.

**Il est obligatoire de transmettre des informations réelles et exactes.**

### DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée de l'opération proposée sur le Site. A l'issue du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de (3) trois années.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

### VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement.

Vous pouvez également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès, en écrivant auprès de : [vos-donnees-personnelles-fr@pasquier.fr](mailto:vos-donnees-personnelles-fr@pasquier.fr).

Nous vous remercions de justifier de votre identité et d'indiquer le nom du Jeu concerné.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## Article 12 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par la législation française applicable en matière de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

## Article 13 - Litiges

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui se matérialise lorsque le participant coche la case prévue à cet effet avant de valider sa participation.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice en utilisant le formulaire de la rubrique Contact du Site dans un délai de trois (3) mois suivant la fin du Jeu.

Ce message devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de trois (3) mois après la date de clôture du Jeu.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française ou par les tribunaux compétents.